

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 2339)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 27

AMENDEMENT

présenté par

M. Cernon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoual, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise demande la suppression de l'alinéa 3 de l'article 2, qui prévoit la caducité automatique d'un préavis n'ayant pas donné lieu à une cessation concertée du travail par au moins deux agents pendant quarante-huit heures.

Cette disposition transforme un droit fondamental en un mécanisme bureaucratique contraignant, fragilisant l'action collective et réduisant la capacité des salarié.e.s à organiser efficacement leur mobilisation. Elle prive également les organisations syndicales de leur rôle central dans la coordination et la protection des préavis.

Supprimer cet alinéa permet de garantir que le droit de grève reste pleinement effectif et libre de contraintes artificielles, conformément aux principes constitutionnels et aux normes internationales protégeant la liberté syndicale.